



Information and Privacy
Commissioner/Ontario

Commissaire à l'information
et à la protection de la vie privée/Ontario

Communiqué

Le 13 mai 2009

Plus grande protection de la vie privée, responsabilisation accrue et le cas de l'Université Victoria : la commissaire Cavoukian joue cartes sur table

TORONTO – La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, Ann Cavoukian, presse le gouvernement provincial d'apporter des modifications législatives et d'adopter des mesures supplémentaires pour protéger la vie privée et accroître la responsabilisation.

Dans son rapport annuel de 2008, qu'elle a rendu public aujourd'hui, la commissaire explique comment les recommandations d'envergure découlant de l'enquête charnière qu'elle a menée sur une plainte contre l'utilisation de caméras de surveillance vidéo dans le réseau de transport en commun de Toronto sont considérées aux États-Unis comme un modèle dont les villes du monde entier devraient s'inspirer et au Canada comme « une démarche permettant d'implanter un système de surveillance qui assure une protection optimale de la vie privée ».

Parmi les recommandations qu'elle fait dans son rapport annuel de 2008, mentionnons les suivantes :

- **Modifier la LAIPVP afin que toutes les universités ontariennes y soient clairement assujetties**

La commissaire demande au gouvernement de combler une lacune possible de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* en ce qui concerne les organismes visés par la *Loi*.

Aux termes de modifications entrées en vigueur au milieu de 2006, les universités financées par les deniers publics sont devenues assujetties à la *Loi*. En raison du libellé du règlement modifié, l'Université de Toronto, en réponse à une demande d'accès à l'information présentée en vertu de la *Loi*, a fait valoir que l'Université Victoria, université affiliée, n'est pas assujettie à la *Loi*.

« Un arbitre du CIPVP a déterminé que, compte tenu des liens financiers et pédagogiques qui existent entre les deux institutions, l'Université Victoria fait partie de l'Université de Toronto aux fins de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, a déclaré la commissaire Cavoukian. L'Université de Toronto n'a pas accepté notre décision et a interjeté appel, après une révision judiciaire. Ce faisant, l'Université a fait fi des principes d'ouverture et de transparence et dépensé de précieuses ressources publiques. Nous trouvons cette décision complètement inacceptable et c'est pourquoi nous nous préparons à livrer bataille sur cette question, dans la foulée des efforts que nous déployons pour défendre la responsabilisation du secteur public. Nous devrions ajouter que notre décision est contraire à notre façon de procéder habituelle qui



2 Bloor Street East
Suite 1400
Toronto, Ontario
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

416-326-3333
1-800-387-0073
Fax/Télé: 416-325-9195
TTY: 416-325-7539
<http://www.ipc.on.ca>

consiste à collaborer avec les organismes pour juger les appels par voie de médiation et régler les plaintes à l'amiable. Toutefois, en l'occurrence, l'Université nous met au défi et ne nous laisse pas le choix : nous devons réagir avec vigueur et défendre notre ordonnance devant les tribunaux. »

La commissaire fait remarquer qu'il y a plus de 20 autres universités affiliées en Ontario qui ont une relation différente avec l'université mère. « Je demande au gouvernement de s'assurer que toutes les universités affiliées sont assujetties à la *Loi*. Aucun motif valable ne permet de soustraire les universités à la *Loi*. »

- **Établir des frais pour les demandes d'accès aux renseignements personnels sur la santé présentées aux termes de la *LPRPS***

Le CIPVP a reçu un certain nombre de demandes de renseignements et de plaintes en bonne et due forme du public concernant les frais que certains dépositaires de renseignements sur la santé imposent aux patients qui demandent accès à leurs propres dossiers médicaux.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* de l'Ontario, le montant des droits exigés par un dépositaire de renseignements sur la santé pour donner à un particulier accès aux renseignements personnels sur la santé qui le concernent ne doit pas être supérieur au montant prescrit dans le **règlement** pris en application de la loi **ou, si aucun montant n'est prescrit, aux droits de recouvrement des coûts raisonnables**. Or, aucun règlement n'a été adopté à ce sujet.

Dans les observations qu'elle a présentées en août 2008 au Comité permanent de la politique sociale, qui est chargé de mener un examen de la *LPRPS*, M^{me} Cavoukian a réitéré la nécessité d'adopter un règlement sur les frais. Deux mois plus tard, dans son rapport au président de l'Assemblée législative, le Comité permanent s'est dit d'accord avec la recommandation de la Commissaire, déclarant que l'interprétation de l'expression « droits de recouvrement des coûts raisonnables » ne devrait pas être laissée à la discrétion des dépositaires de renseignements sur la santé et de leurs mandataires.

« Le ministre de la Santé devrait élaborer en priorité un règlement sur les frais », a soutenu la commissaire.

- **Améliorer la protection de la vie privée dans le cas du permis de conduire amélioré de l'Ontario**

M^{me} Cavoukian exhorte le ministre des Transports à mieux protéger les renseignements personnels contenus dans le permis de conduire amélioré (PCA). « La puce d'identification par radiofréquence (IRF) qui sera intégrée dans la carte peut être lue aussi bien au moyen de lecteurs non autorisés que de lecteurs autorisés, a souligné la commissaire. Avec le temps, les permis pourraient donc servir à retracer une personne ou à surveiller clandestinement ses activités et déplacements. »

Ce permis spécial, que les conducteurs *sans* passeport devront posséder à compter du 1^{er} juin pour traverser la frontière américaine, s'accompagne d'une pochette qui constitue un isolant électronique. Celle-ci « n'est évidemment efficace que lorsque le permis s'y trouve, a déclaré M^{me} Cavoukian. Or, les personnes qui demanderont un tel permis devront le présenter non seulement à la frontière, mais

également dans les situations où elles doivent produire un permis de conduire ordinaire ou une carte d'identité, notamment pour des transactions commerciales. On peut donc s'attendre à ce que la plupart des conducteurs renoncent à se servir de leur pochette protectrice. »

« En dotant la puce d'IRF d'un interrupteur marche-arrêt, il serait possible d'assurer une bien meilleure protection, a ajouté la commissaire. Par défaut, la puce serait *désactivée*, car les conducteurs n'en auraient pas besoin sauf lorsqu'ils franchissent la frontière. J'invite le gouvernement à envisager l'ajout d'un interrupteur marche-arrêt à la puce d'IRF intégrée dans le PCA. »

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Avec 37 933 demandes d'accès à l'information présentées en Ontario, l'année 2008 est la deuxième en importance pour ce qui est du nombre de demandes d'accès; c'est en 2007 que le nombre de demandes a été le plus élevé avec 38 584. Près des deux tiers des demandes présentées en 2008 l'ont été en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (24 482) et étaient destinées à des organismes comme les commissions de services policiers, les municipalités, les conseils scolaires et les conseils de santé. En fait, le nombre de demandes présentées aux commissions de services policiers (13 598) a été plus élevé que le nombre de demandes présentées à tous les organismes en vertu de la *Loi provinciale* (13 451).

Les particuliers peuvent présenter des demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents généraux (qui englobent tous les renseignements que détiennent les organismes gouvernementaux à l'exception des renseignements personnels). Chaque année, la majorité des demandes d'accès sont des demandes d'accès à des documents généraux. En 2008, pour la deuxième année de suite, **le coût moyen pour l'accès aux documents généraux visés par la Loi provinciale est passé de 50,54 \$ à 42,74 \$**, une baisse qui continue de renverser une tendance de longue durée. Le coût moyen d'accès aux documents généraux en vertu de la *Loi municipale* a été de 23,54 \$, une hausse de cinq cents seulement par rapport à l'année précédente.

Parmi les autres statistiques essentielles que la commissaire a dévoilées, mentionnons ce qui suit :

- Depuis 1999, alors que le CIPVP a commencé à insister sur l'importance de répondre rapidement aux demandes d'accès à l'information conformément aux délais de réponse prescrits dans les *Lois*, le taux de conformité au délai de 30 jours a plus que doublé au palier provincial, passant de 42 p. 100 à 85 p. 100. Après avoir enregistré un taux de conformité record de 84,4 p. 100 au délai de réponse de 30 jours en 2007, les ministères, organismes et autres institutions de palier provincial se sont surpassés en 2008, pour atteindre un taux de conformité de 85 p. 100.
- La commissaire a aussi indiqué que son bureau avait reçu 507 plaintes en 2008, portées en vertu des trois *Lois* régissant la protection de la vie privée et que 919 appels avaient été déposés par des auteurs de demandes insatisfaits de la réponse qu'ils avaient reçue après avoir présenté une demande d'accès à des renseignements personnels à une institution provinciale ou municipale. Dans l'ensemble, le CIPVP a réglé 966 appels et 534 plaintes en 2008.

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommée par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont elle relève, et est indépendante du gouvernement au pouvoir. Son mandat consiste notamment à surveiller l'application des dispositions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, qui s'applique aux dépositaires de renseignements sur la santé du secteur public et du secteur privé, ainsi qu'à informer le public sur des questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Renseignements aux médias :

Bob Spence

Coordonnateur des communications

Ligne directe : 416 326-3939, **cellulaire :** 416 873-9746, **sans frais :** 1 800 387-0073

bob.spence@ipc.on.ca